



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Caen, le 13/07/2022

Mise en place d'une zone de surveillance dans le Calvados suite à la confirmation de plusieurs cas sur des oiseaux marins

Compte tenu de la détection de plusieurs cas de virus de l'influenza aviaire en faune sauvage, le préfet du Calvados, après information préalable des acteurs concernés, a pris des arrêtés visant à limiter la propagation du virus et à prévenir l'apparition de foyers dans les élevages de volailles ou les basses-cours. Ces zones de surveillance concernent 69 communes, voir carte ci-après.

Point de situation

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été identifié dans la faune sauvage ces dernières semaines sur des goélands argentés et fous de bassan trouvés morts à différents endroits du département du Calvados, dont Caen, Courseulles-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Houlgate, Moulton et Villers-sur-Mer. Des zones de surveillance avaient ainsi été mises en œuvre dans un rayon de 5 kilomètres autour de ces cas. Un cas a été confirmé dans une basse-cour à Ouistreham ; une zone de surveillance est mise en œuvre dans un rayon de 10 kilomètres autour de ce foyer.

Des résultats d'analyse sont en attente concernant des goélands trouvés morts sur d'autres points du département.

Mesures générales applicables

- En cas de découverte de cadavres de goélands, particulièrement sur les plages, il convient de ne pas les manipuler et de contacter la mairie qui organisera leur ramassage (et si besoin leur collecte en vue d'analyse en lien avec l'Office français de la biodiversité). Les personnes détenant des oiseaux veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires en termes de biosécurité pour éviter d'introduire le virus au sein de leur élevage, notamment si elles ont fréquenté des zones où des oiseaux morts étaient présents (nettoyage des mains, éviter d'utiliser les mêmes chaussures que celles utilisées sur la plage avant d'accéder à la basse-cour, etc.).
- Les rassemblements d'oiseaux (foires, concours, etc.) ne sont pas autorisés.

Mesures applicables pour les détenteurs d'oiseaux

- Les volailles, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être mis à l'abri.
- Dans le cas des basses-cours, cette mise à l'abri consiste à rentrer les volailles en bâtiment ou en extérieur sous filet.
- Dans le cas des élevages de volailles, cette mise à l'abri est réalisée conformément aux modalités listées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021.
- En cas de mortalité anormale ou autre signe d'influenza aviaire, le détenteur préviendra son vétérinaire qui contactera la direction départementale de la protection des populations.

Mesures concernant la chasse

- Le transport et l'utilisation des appelants est autorisé pour les détenteurs de catégorie 1 et 2, avec un maximum de 30 appelants, en respectant les règles de biosécurité.
- L'utilisation des appelants habituellement présents sur le plan d'eau reste possible pour toutes les catégories de détenteurs d'appelants.
- L'utilisation des appelants est interdite sur le domaine public maritime compte-tenu du risque de contamination.
- L'introduction de gibier à plumes dans le milieu naturel est interdite, sauf dérogation délivrée par la direction départementale de la protection des populations.

Levée de la zone de surveillance

La surveillance pourra être levée **après un délai de 21 jours** si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et si aucun nouveau cas ne survient** dans la faune sauvage.

Le préfet du Calvados appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages, appelants, etc.) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela nécessite une application sans faille des mesures de biosécurité.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à la mairie de la commune qui informera l'Office français de la biodiversité.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site internet suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-lesoperateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus au sein de la faune sauvage et des élevages.

Carte des zones de contrôle temporaire du Calvados Situation au 12 juillet 2022

Influenza aviaire - zone de contrôle temporaire



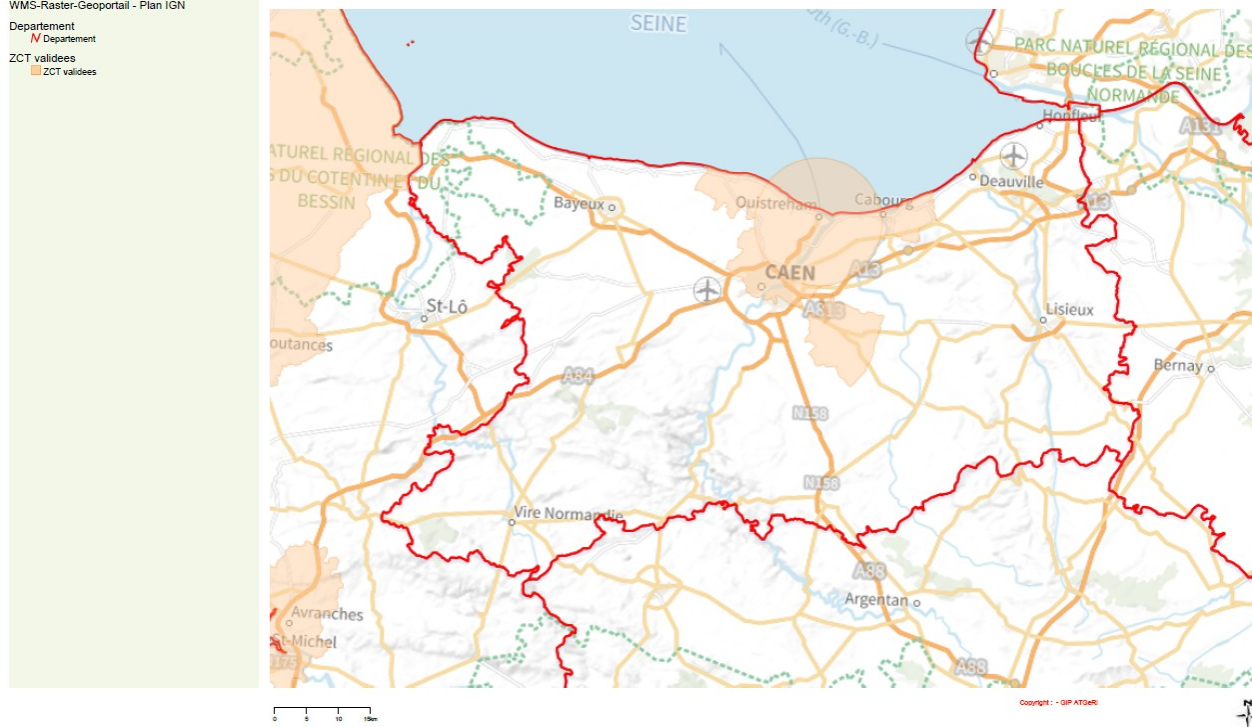
WMS-Raster-Geoportail - Plan IGN

Departement

N° Departement

ZCT validées

ZCT validées



Commentaire : Situation au 12 juillet 2022

Légende :

Territoires en orange : Zone de contrôle temporaire

Carrés colorés : principaux lieux de découverte d'oiseaux marins confirmés influenza aviaire

Point rouge : Foyer en basse-cour

**Liste des communes situées en zones de contrôle temporaire
Situation au 12 juillet 2022**

Communes

AMFREVILLE
ANISY
ARGENCES
AUBERVILLE
AUTHIE
BANVILLE
BASSENEVILLE
BAVENT
BELLENGREVILLE
BENOUVILLE
BENY-SUR-MER
BERNIERES-SUR-MER
BIEVILLE-BEUVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE
BREVILLE-LES-MONTS
BRUCOURT
CABOURG
CAEN
CAMBES-EN-PLAINE
CANTELOUP
COLLEVILLE-MONTGOMERY
COLOMBELLES
COLOMBY-ANGUERNY
COURSEULLES-SUR-MER
CRESSERONS
CUVERVILLE
DEMOUVILLE
DIVES-SUR-MER
DOUVRES-LA-DELIVRANDE
EMIEVILLE
EPRON
ESCOVILLE
FRENOUVILLE
GIBERVILLE
GONNEVILLE-EN-AUGE
GONNEVILLE-SUR-MER
GOUSTRANVILLE
GRANGUES
GRAYE-SUR-MER
HERMANVILLE-SUR-MER
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
HEROUVILLETTE
HOULGATE
LANGRUNE-SUR-MER
LION-SUR-MER
LUC-SUR-MER
MATHIEU
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

MONDEVILLE
MOULT-CHICHEBOVILLE
OUISTREHAM
PERIERS-EN-AUGE
PERIERS-SUR-LE-DAN
PETIVILLE
PLUMETOT
RANVILLE
REVIERS
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
SAINT-AUBIN-SUR-MER
SAINT-CONTEST
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
SAINTE-CROIX-SUR-MER
SALINE
SALLENELLES
TOUFFREVILLE
VALAMBRAY
VARAVILLE
VILLONS-LES-BUISSONS
VIMONT